DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n°2016-163

REHABILITATION DU GYMNASE DULCIE SEPTEMBER, COMPLEXE SPORTIF DE L'OASIS

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 2 novembre 2016 et affichée le 2 novembre 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 14 NOV. 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi huit novembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2ème adjointe (par Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Karine Mounien, (par M. Sergio Erapa 11ème adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Mikaëla Latra), Mme Karine Infante (par Mme Annick Le Toullec), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Bibi-Fatima Anli (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Anne-Laure Boyer (Mme Danila Bègue).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec (17h09), Mme Valérie Auber (17h10), M. Patrick Jardinot (17h10), M. Patrice Payet (17h14).

Départ (s) en cours de séance : Mme Valérie Auber (18h05), M. Patrick Jardinot (18h05),

Absent (s): Mme Cala M'Rhéhouri, Mme Firose Gador.

.....
.....

Affaire n°2016-163

REHABILITATION DU GYMNASE DULCIE SEPTEMBER
DU COMPLEXE SPORTIF DE L'OASIS

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 relatif à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation du gymnase Dulcie September du Complexe Sportif de l'Oasis,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du plateau sportif Dulcie September du Complexe Sportif de l'Oasis ;

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation du sol :	**76 488,16 €**	**Conseil Départemental : 66 074 € soit 60%**	
Marquage des tracés des terrains :	**6 510 €**	**Participation Ville :**	**44 049,16 € soit 40%**
Equipement de paniers de basket-ball et panneau d'affichage :	**27 125 €**		
Total	**110 123,16 €**	**Total**	**110 123,16 €**

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondante ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout autre adjoint habilité à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

REHABILITATION DU GYMNASE DULCIE SEPTEMBER
COMPLEXE SPORTIF DE L'OASIS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le présent rapport a pour objet de valider le plan de financement de la réhabilitation du plateau sportif intérieur du gymnase Dulcie September au sein du Complexe Sportif de l'Oasis.

Cette opération s'inscrit dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) visant à rénover l'ensemble des sites et équipements sportifs de la ville, y compris ceux de proximité.

Les travaux de réhabilitation objet du présent rapport vise à :

- améliorer les conditions de sécurité de l'installation,
- renforcer la pratique sportive qu'elle soit de compétition, d'apprentissage et/ou libre et notamment à destination des publics scolaires (primaires et secondaires).

Ils concernent la réhabilitation du sol, la reprise des marquages des terrains de badminton, de basket-ball et de volley-ball et l'équipement (paniers de basket-ball et panneau d'affichage).

La Collectivité souhaite solliciter le Conseil Départemental pour la réalisation de cette réhabilitation.

Pour ce faire, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation du sol :	**76 488,16 €**	**Conseil Départemental :**	**66 074 € soit 60%**
Marquage des tracés des terrains :	**6 510 €**	**Participation Ville :**	**44 049,16 € soit 40%**
Equipement de paniers de basket-ball et panneau d'affichage :	**27 125 €**		
Total	**110 123,16 €**	**Total**	**110 123,16 €**

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à :

- valider le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du plateau sportif Dulcie September du Complexe Sportif de l'Oasis;
- solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondante ;
- autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction de l'Epanouissement Humain / Service des Sports
PJ : Projet de convention financière entre le Conseil Départemental et la Commune du Port

CONVENTION FINANCIERE

Pour la réhabilitation du gymnase Dulcie September complexe sportif Oasis sur la commune du Port

PREAMBULE

Cette convention fixe les termes du rapport ... soumis à la décision de la Commission Permanente du Département de la Réunion du ...

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION
représenté par Nassimah DINDAR, Présidente du Conseil départemental, 2 rue de la Source 97488 SAINT-DENIS CEDEX

d'une part,

ET

LA COMMUNE DU PORT
représentée par son Maire, Olivier HOARAU, 9 rue Renaudière de Vaux, 97420 Le Port

Ci-après désignée « La Commune »,

d'autre part.

VU la décision n° de la commission Permanente en date du ,

VU la décision n° du Conseil Municipal de la Commune en date du ,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Une subvention d'investissement d'un montant maximal de **66 074 €** est allouée à la Commune du Port au titre de la participation du Département à la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase.

Coût prévu de l'opération	:	110 123,16 €
Subvention départementale	:	66 074 €

Le taux de participation correspond au taux d'utilisation de l'équipement par le collège soit environ 60%.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune du Port s'engage à **mettre à disposition des élèves des collèges de l'Oasis prioritairement et gratuitement, l'ensemble du gymnase** (aires de jeux, vestiaires, dépôts, vestiaires, zone douches et sanitaires), **dans le temps scolaire pour la pratique du sport.**

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation en quatre exemplaires (dont un original et trois copies ou une copie certifiée conforme à l'original et trois copies simples) des pièces suivantes :

- **Acompte de 70 % de la subvention sur présentation :**

  - De la notification du marché ;
  - D'un ordre de service de commencer les travaux en entreprise(s) ;
  - d'un document attestant d'une communication de l'aide départementale sur le projet.

- **Le solde, sur présentation :**

  - Du procès verbal de réception des travaux dûment visé par la commune, maître d'ouvrage et l'entreprise concernée ;
  - d'un état global des dépenses exécutées et mandatées, visé par le receveur municipal. Cet état devra comporter les mentions suivantes : n° mandat, date, fournisseurs, montants HT et TTC **dans les six mois suivant la réception des travaux.**

Dans tous les cas, lors du versement du solde de la subvention dans la limite prévisionnelle initiale, la Commune doit fournir ***tout justificatif adéquat de la dépense réellement exécutée.***

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION DE L'OPERATION

Le démarrage des travaux est prévu pour début 2017 et leur réception est programmée au plus tard pour le 30 juin 2017.

Cependant, afin de pallier les événements exceptionnels susceptibles de se produire dans le déroulement de l'opération, une prorogation d'une année pourrait être accordée sur demande écrite justifiée de la Commune, deux mois avant la date initiale de fin de l'opération.

ARTICLE 5 : INFORMATION AU PUBLIC

Le bénéficiaire de la subvention devra assurer l'**information du public sur la participation du Département au financement de l'opération** par tous moyens adéquats (panneaux d'affichage sur les sites des infrastructures comportant le logo du Conseil Départemental et indiquant le cofinancement du projet, publi-presse, conférences de presse, interviews).

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SANCTIONS

La subvention ne sera versée que pour l'opération effectivement réalisée et sur la base des pièces transmises pour l'instruction du dossier.

Il s'agit d'une subvention strictement affectée à l'investissement.

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil départemental.

En cas de non conformité aux dispositions des articles précédents, le Département se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

Fait à Saint-Denis, le

Le Maire du Port, **La Présidente du Conseil départemental,**